

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Enquête publique unique portant sur l'arrêt du projet de plan local d'urbanisme intercommunal valant programme local de l'habitat (PLUi-H) de la communauté de communes Plaine Limagne et l'abrogation des cartes communales de Bussières-et-Pruns, Chaptuzat, Effiat, Mons, Montpensier, Saint-Agoulin, Saint-Clément-de-Régnat, Sardon et Villeneuve-les-Cerfs.

1 – Objet de l'enquête

Vu l'arrêté N°2025-14 d'ouverture d'enquête publique unique en date du 20 août 2025 pris par le Président de communauté de communes Plaine Limagne, il sera procédé à une enquête publique unique portant sur :

- les dispositions du projet d'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal valant programme local de l'habitat (PLUi-H) de la communauté de communes Plaine Limagne (CCPL) arrêté par délibérations du conseil communautaire le 25 mars 2025 et le 29 avril 2025 ;
- l'abrogation des cartes communales actuellement opposables sur le territoire des communes de Bussières-et-Pruns, Chaptuzat, Effiat, Mons, Montpensier, Saint-Agoulin, Saint-Clément-de-Régnat, Sardon et Villeneuve-les-Cerfs.

Le PLUi-H de la CCPL est un document qui régit le droit des sols sur le territoire communautaire et définit la politique de l'habitat de l'EPCI. La mise en œuvre d'un PLUi-H implique, en parallèle, l'abrogation des cartes communales en vigueur, deux documents d'urbanisme ne pouvant être simultanément applicables sur un territoire.

La personne responsable de PLUi-H et des cartes communales est la communauté de communes Plaine Limagne représentée par son président Monsieur Claude RAYNAUD. Toute information peut être demandée au siège de la communauté de communes Plaine Limagne (Maison Nord Limagne, 158 Grande rue, 63260 Aigueperse, 04 73 86 89 80) ou par courrier électronique à l'adresse suivante : urbanisme@plainelimagne.fr

2 – Informations environnementales

Le projet de PLUi-H de la CCPL a fait l'objet d'une évaluation environnementale. Cette évaluation environnementale et le résumé non technique figurent dans le rapport de présentation du dossier soumis à enquête publique. De même, l'avis n°2025-ARA-AU-1626 en date du 5 août 2025 émis sur le projet de PLUi-H par la mission régionale d'autorité environnementale figure dans le dossier d'enquête publique.

3 – Durée et lieux de l'enquête

L'enquête publique, d'une durée de 31 jours consécutifs, se déroulera du mercredi 1^{er} octobre 2025 9 h au vendredi 31 octobre 2025 17 h inclus

L'enquête publique aura lieu au siège de la communauté de communes Plaine Limagne (Maison Nord Limagne, 158 Grande rue, 63260 Aigueperse), correspondant au siège de l'enquête publique et dans toutes les mairies des communes membres de l'EPCI, à l'exception de la mairie d'Aigueperse.

4 – Membres de la commission d'enquête

Par décision du 4 juillet 2025, la présidente du tribunal administratif de Clermont-Ferrand a désigné une commission d'enquête composée de Patrick NEHEMIE, retraité de l'université, président de la commission, Patrick MIROWSKI, architecte urbaniste honoraire, commissaire enquêteur, Jean-Claude VIRIOT, colonel ingénieur principal, commissaire enquêteur, Christiane MENJEAUD, cheffe de service à l'agence de l'eau, commissaire enquêteur suppléante.

5 – Modalités de mise à disposition du dossier d'enquête au public

Le dossier d'enquête publique sera consultable en version papier au siège de la communauté de communes (158 grande rue 63 260 AIGUEPERSE aux jours et heures habituels d'ouverture au public : du lundi au vendredi de 9 h à 12 h 30 et de 13 h 30 à 17 h, à la mairie de Randan (11 place de la mairie 63 310 RANDAN) aux jours et heures habituels d'ouverture au public : le lundi de 8 h 30 à 12 h, le mardi et le mercredi de 8 h 30 à 12 h 30 et de 14 h à 16 h, le jeudi et le vendredi de 8 h 30 à 12 h 30, et le samedi de 9 h à 11 h 30, à la mairie de Maringues (8 rue de l'Hôtel de ville 63 350 MARINGUES) aux jours et heures habituels d'ouverture au public : le lundi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 17 h 30, le mercredi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 18 h 30, le jeudi de 13 h à 17 h 30 et le vendredi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h 30, et dans les mairies des autres communes les jours et heures de présence du commissaire enquêteur, selon le tableau ci-dessous.

L'ensemble des pièces sera également consultable en ligne, pendant toute la durée de l'enquête publique, à l'adresse www.plainelimagne.com/enquete-publique

Le dossier sera également disponible sur des postes informatiques mis à disposition du public dans chaque mairie, aux horaires d'ouverture habituels sauf exceptions (Bas et Lezat : fermeture le 16 octobre et du 27 au 31 octobre ; Chaptuzat : fermeture du 20 au 25 octobre ; Limons : fermeture à 16 h du 27 au 31 octobre et les 29 et 31 octobre après-midi ; Saint-Clément-de-Régnat fermeture du 27 au 31 octobre ; Saint-Priest-Bramefant : fermeture le 9 octobre ; Sardon : fermeture du 27 au 31 octobre ; Villeneuve-les-Cerfs : fermeture le 1^{er} octobre)

Toute personne pourra, à sa demande et à ses frais, obtenir communication et copie du dossier d'enquête publique auprès du président de la commission d'enquête publique ou au service urbanisme de la communauté de communes à l'adresse urbanisme@plainelimagne.fr

6 – Modalités offertes au public pour déposer des observations

Pendant toute la durée de l'enquête publique, le public pourra déposer ses observations et faire ses propositions selon les possibilités suivantes :

- soit sur un registre d'enquête papier disponible au siège de la communauté de communes, à la mairie de Randan et à la mairie de Maringues ;
- soit par courrier postal adressé à « Communauté de communes Plaine Limagne, à l'attention du Président de la commission d'enquête, 158 grande rue, BP23, 63260 Aigueperse », de manière à ce qu'il parvienne au commissaire avant la clôture de l'enquête ;
- soit par courrier électronique à enquete-publique@plainelimagne.fr avant le 31 octobre à 17 h. Les pièces jointes annexées ne devront pas excéder 15 mega-octets ;
- soit sur le registre dématérialisé de l'enquête publique à l'adresse www.plainelimagne.com/enquete-publique. Les pièces jointes annexées ne devront pas excéder 50 mega-octets ;
- soit auprès de la commission d'enquête aux jours et heures de ses permanences définies ci-après, par écrit ou à l'oral.

7 – Permanences de la commission

La commission d'enquête, représentée par un ou plusieurs de ses membres, se tiendra à la disposition du public lors de permanences fixées aux dates, heures et lieux suivants :

| Date | Commune | Adresse | Horaire | Date | Commune | Adresse | Horaire |
|-------------------------|-------------------------|--|------------------|------------|---------------------------|--------------------------------------|-------------------|
| 1 ^{er} octobre | AIGUEPERSE | Maison Nord Limagne – 158, Grande rue | 9 h – 11 h | 20 octobre | VILLENEUVE-LES-CERFS | Mairie – 2 rue de l'Eglise | 9 h – 11 h |
| 6 octobre | ARTONNE | Mairie – 25 Grande rue | 8 h 30 – 10 h 15 | 20 octobre | BAS-ET-LEZAT | Mairie – 9 rue Adélaïde d'Orléans | 12 h – 14 h |
| 6 octobre | RANDAN | Mairie – 11 place de la Mairie | 9 h – 12 h | 22 octobre | AIGUEPERSE | Maison nord Limagne – 158 Grande rue | 9 h – 12 h |
| 6 octobre | AUBIAT | Mairie – 11 place de l'Eglise | 10 h 30 – 12 h | 23 octobre | EFFIAT | Mairie – 2 rue de l'Ecole militaire | 9 h – 11 h |
| 8 octobre | LIZILLAT | Mairie – Place de la Mairie | 9 h 30 – 11 h 30 | 23 octobre | SAINT-AGOULIN | Mairie – Place de l'Eglise | 11 h 15 – 12 h 30 |
| 8 octobre | LIMONS | Mairie – 1 place Paul Liobat | 14 h – 16 h | 24 octobre | BEAUMONT-LES-RANDAN | Mairie – 1 rue de la Mairie | 10 h – 12 h |
| 9 octobre | MARINGUES | Mairie – 8 rue de l'Hôtel de ville | 9 h – 12 h | 24 octobre | SAINT-CLEMENT-DE-REGNAT | Mairie – 3 route de la Mairie | 13 h – 16 h |
| 9 octobre | MONS | Mairie – 3 rue du Bourg | 14 h – 16 h | 24 octobre | SARDON | Mairie – Place du Château d'eau | 13 h – 15 h 15 |
| 10 octobre | SAINT-DENIS-COMBARNAZAT | Mairie – 171 route de la Limagne | 9 h – 12 h | 24 octobre | BUSSIÈRES-ET-PRUNS | Mairie – 17 place de la Mairie | 15 h 30 – 18 h |
| 10 octobre | SAINT-ANDRE-LE-COQ | Mairie – Place de la Mairie | 14 h – 16 h | 27 octobre | CHAPTUZAT | Mairie – 1 cour de la Mairie | 8 h 15 – 9 h 45 |
| 14 octobre | MARINGUES | Mairie – 8 rue de l'Hôtel de ville | 9 h 30 – 11 h 30 | 27 octobre | SAINT-GENES-DU-REZ | Mairie – 1 allée de la Mairie | 10 h – 11 h 30 |
| 14 octobre | SAINT-PRIEST-BRAMEFANT | Mairie – 2 rue de la Mairie | 13 h 30 – 15 h | 29 octobre | VENSAT | Mairie – 1 rue Saint-Jean | 9 h – 11 h |
| 14 octobre | RANDAN | Relais petite enfance – 5 place de la Mairie | 16 h – 18 h | 29 octobre | MONTPENSIER | Mairie – 14 rue de la Mairie | 11 h 15 – 13 h |
| 15 octobre | THURET | Mairie – 1 place de l'Eglise | 9 h – 11 h | 29 octobre | SAINT-SYLVESTRE-PRAGOULIN | Mairie – 1 place de la Mairie | 14 h – 16 h |
| | | | | 31 octobre | AIGUEPERSE | Maison nord Limagne – 158 Grande rue | 15 h – 17 h |

8 – Consultation du rapport et des conclusions de la commission d'enquête

À l'issue de la procédure d'enquête publique, le public pourra consulter le rapport et les conclusions de la commission d'enquête à la communauté de communes Plaine Limagne, aux jours et heures habituels d'ouverture, dès qu'ils seront reçus et pendant une durée d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Ces documents seront également consultables pendant la même période sur le site internet de la CCPL : www.plainelimagne.com.

9 – Décisions pouvant être adoptées au terme de l'enquête et autorités compétentes pour statuer

Au terme de l'enquête publique, le conseil communautaire pourra approuver l'élaboration du PLUi-H de la CCPL, éventuellement modifié, pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport et des conclusions motivées de la commission d'enquête.

Il pourra également abroger les 9 cartes communales en vigueur sur le territoire communautaire. La décision d'abrogation sera ensuite transmise au Préfet. Ce dernier disposera d'un délai de deux mois pour approuver à son tour cette décision. A l'expiration de ce délai, le Préfet sera réputé avoir approuvé l'abrogation des 9 cartes communales.